



Commission paritaire nationale de
l'emploi et de la formation professionnelle
de la Pharmacie d'officine

Siège de la Commission : 13 rue Ballu 75009 PARIS

DÉCISION

Vu le procès-verbal en date du 23 mai 2013 du jury d'examen du certificat de qualification professionnelle,

CQP dermo cosmétique pharmaceutique

dont la formation est accessible aux titulaires du brevet professionnel de préparateur en pharmacie,

Vu le référentiel de certification,

Vu le règlement de l'examen,

Le certificat de qualification professionnelle (CQP) est décerné, pour les candidates du centre de **TROYES** (10) à :

CHASSERY-MARCHAND Aurélie
HALLIER Sabrina
LIVET Vanessa

Fait à Paris, le 23 mai 2013,
le président de jury,

Daniel BURLET